

# RENCONTRE AVEC LES PRODUCTEURS D'ÉLECTRICITÉ

**19 Février 2007**

**Textes réglementaires élaborés**

M.S. TAIBI  
Directeur Electricité - CREG

### Textes adoptés et publiés

Décrets exécutifs du 26 novembre 2006 n°:

- **06-430** fixant les règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau de transport de l'électricité,
- **06-431** fixant les règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau de transport de gaz,
- **06-432** fixant le cahier des charges relatif aux droits et obligations du gestionnaire du réseau de transport du gaz,
- **06-433** fixant la composition et le fonctionnement du conseil consultatif de la commission de régulation de l'électricité et du gaz .

- Les activités de gestion du réseau de transport de l'électricité et/ou du gaz sont assurées par les gestionnaires de ces réseaux.
- Nécessite le respect des dispositions régissant l'activité: conception, exploitation et entretien.
- Les pratiques et les règles en usage à Sonelgaz en la matière inscrites dans des règlements techniques publiés.

- La loi institue un conseil consultatif qui formule des avis sur :
  - Les activités du conseil de direction de la CREG,
  - Les objectifs et les stratégies de la politique énergétique
- Outre le président et le vice-président, Il est composé de représentants des départements ministériels et de chaque partie concernée par le marché de l'électricité et de la distribution du gaz par canalisation(34 membres)

### Textes élaborés

#### Avants projets de décrets portants :

- Modalités d'alimentation et Accès des tiers aux réseaux, [S6](#)
- Éligibilité des clients Electricité et gaz, [S8](#)
- Droits et obligations du GRTE et Autorisation de fonctionnement de l'Opérateur système électrique. [S11](#)
- Cahier des charges relatif aux conditions et modalités d'attribution des concessions de service public de distribution d'énergie électrique et gazière et aux droits et obligations des concessionnaires, [S12](#)

#### Avants projets d'arrêtés portants :

- Règles techniques de raccordement et règles techniques de conduite du système électrique, [S13](#)
- Règles techniques de raccordement et règles techniques de conduite du système gazier, [S18](#)
- Autorisation d'exploiter du gestionnaire du réseau de transport de l'électricité,  
Autorisation d'exploiter du gestionnaire du réseau de transport du gaz.  
[S19](#)

- La loi consacre le droit d'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité et du gaz.
- L'accès au réseau est une allocation d'une capacité de transit d'énergie;
- Il n'est limité que par l'insuffisance de capacité sur le réseau et se fait de manière non discriminatoire.
- L'opérateur chargé de délivrer l'autorisation de raccordement propose au client le niveau de capacité qu'il est possible d'assurer. Il informe aussi le client des conditions et délais pour satisfaire la demande dans sa totalité.
- Les conditions de non-discrimination s'appliquent notamment aux tarifs d'accès et à la qualité de service.
- L'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz permettant des transactions commerciales directes entre les producteurs et les clients éligibles et distributeurs ou à travers l'opérateur marché.

## S7 Modalités d'alimentation et Accès des tiers aux réseaux(2/2) :

- Aux fins de la conduite du système Production –Transport de l'électricité, les distributeurs, les agents commerciaux et les clients éligibles sont tenus de déclarer à l'opérateur du système et à l'opérateur du marché, les quantités conclues dans le cadre des contrats bilatéraux.
- L'Opérateur Système, qui est aujourd'hui une filiale Sonelgaz, va devenir une entreprise commerciale indépendante,
- Ce texte fixe les conditions et modalités d'accès aux réseaux de transport et de distribution de l'électricité et du gaz
- La CREG veille au contrôle et au respect de ces dispositions. [S5](#)

- Ce texte a pour objet de fixer les seuils d'éligibilité des clients en électricité et en gaz, conformément à la loi n° 02-01 qui stipule que la qualité de client éligible dépend uniquement du niveau de sa consommation annuelle.
- Dans un premier temps, un niveau minimum de 30% du marché est visé.

- Les seuils d'éligibilité en GWh pour l'électricité et en thermie pour le gaz seront ajustés en fonction du niveau du marché arrêté.
- La loi dispose que le niveau de consommation fixé par voie réglementaire sera appelé à diminuer progressivement.
- Les gestionnaires des réseaux mettent à disposition des utilisateurs toutes informations utiles concernant les ouvrages desservant ces derniers notamment :schémas d'exploitation, caractéristiques techniques des réseaux et des installations, points d'entrée et de sortie etc.

- Un client éligible a le droit de conclure des contrats de fourniture d'électricité ou de gaz avec un producteur, un distributeur ou un agent commercial de son choix.
- La commission de régulation publiera les modèles type de contrats. [S5](#)

## S11 Droits et obligations du GRTE et Autorisation d'exercice de l'Opérateur système électrique.

Ces textes n'ont pas été prévus par la loi; néanmoins,

l'exercice de l'activité de gestionnaire du réseau de transport de l'électricité, à l'instar de celui du GRTG, doit être régie par les dispositions réglementaires relatives à ses droits et obligations.

La loi prévoit l'émergence d'un marché de l'électricité où plusieurs acteurs opèrent des transactions commerciales; afin que ces transactions se déroulent en toute neutralité et transparence, la loi a prévu que l'opérateur du système soit une société par actions où aucun actionnaire ne détient plus de 10% du capital.

S'agissant d'une société responsable de la gestion et de la conduite du système national de production-transport constituant un point névralgique de la sécurité d'alimentation du pays et pour le bon fonctionnement du marché, il convient de lui délivrer une autorisation, même si l'octroi de cette autorisation n'est pas prévue par la loi, et de lui imposer le respect des obligations concernant la sûreté et la sécurité de fonctionnement du système électrique national.

Ce sont la les objets de ces textes. [S5](#)

## S12 Cahier des charges relatif aux conditions et modalités d'attribution des concessions de service public de distribution d'énergie

- Ce texte a pour objet de définir les modalités d'attribution et de retrait de la Concession de l'électricité et/ou du gaz et de fixer les droits et obligations des Concessionnaires,
- Il est important du fait qu'il traite de tous les aspects liés à l'activité de distribution: attribution, rémunération, conditions techniques de raccordement, nature et caractéristiques de l'énergie distribuée et des réseaux de distribution, contrat d'abonnement, etc.
- Il comporte une annexe intitulée règlement type du service concédé qui précise les règles à respecter par les concessionnaires en relation avec les usagers des réseaux concédés,
- Il prévoit la mise en place d'un contrat de concession pour une durée déterminée. [S5](#)

- Ce texte a pour objet de définir les règles techniques de raccordement au réseau de transport de l'électricité et les règles de conduite du système électrique, dans le but d'assurer la sécurité et la fiabilité du système production - transport de l'électricité et la continuité d'alimentation des utilisateurs dans les conditions requises de qualité de service.
- Il précise les études d'impact, de planification et de raccordement des utilisateurs du réseau de transport de l'électricité permettant de mettre en adéquation l'offre et la demande d'électricité en situation de réseau sain ou perturbé,
- Il indique les procédures que doivent exécuter les opérateurs raccordés au réseau de transport de l'électricité en vue de sauvegarder le système Production – Transport de l'électricité en situation dégradée et ou de crise.

## S14 A.P. d'arrêté portant Règles techniques de raccordement et règles techniques de conduite du système électrique(2/5)

Le suivi et la mise à jour du code de conduite sont assurés par un comité permanent chargé de :

- La mise à jour du Code ;
- La réception des demandes de révision ;
- L'étude des propositions d'amendement du Code ;
- La proposition au ministère chargé de l'énergie des amendements nécessaires.

Le Comité permanent est composé de représentants :

- du Ministère chargé de l'énergie ;
- de la Commission de Régulation ;
- du Gestionnaire du Réseau de Transport de l'électricité ;
- de l'Opérateur Système
- des Producteurs ;
- des Distributeurs;
- des consommateurs.

Les dispositions suivantes revêtent une importance par rapport aux utilisateurs du système Production -Transport de l'électricité, notamment les producteurs:

- Conditions de raccordement,
- Conduite du système production – transport de l'électricité,
- Relations entre l'opérateur système et les autres opérateurs.

### Les conditions de raccordement précisent :

- Les normes techniques de conception et de fonctionnement des installations auxquelles les Utilisateurs du Réseau de Transport de l'Electricité doivent se conformer,
- les performances du Réseau de Transport de l'Electricité au point de raccordement,
- les types de téléinformation devant être mis à disposition de l'Opérateur du Système par tout utilisateur.

Dans la partie Conduite du système Production –Transport de l'électricité sont précisées les dispositions concernant la construction des installations de production relatives au :

**Réglage de la tension :** Toute installation de production doit avoir la capacité constructive de contribuer au réglage de la tension en fournissant et en absorbant de la puissance réactive.

**Réglage de la fréquence et de la puissance:** Les installations de production doivent être conçues pour contribuer au maintien en permanence de la fréquence du Réseau de Transport de l'Electricité à une consigne de 50 +/-0,2Hz. S5

Ce projet d'arrêté définit notamment :

- Les règles de planification du développement du Réseau de Transport de gaz ;
- Les règles techniques de raccordement des utilisateurs au Réseau de Transport de gaz ;
- Les règles techniques de conduite et de fonctionnement du système gazier ;
- Les relations entre les différents opérateurs et le Gestionnaire du Réseau de Transport de Gaz. [S5](#)

- Ces textes et d'autres en cours d'élaboration constituent autant de références dans le secteur d'électricité et du gaz.
- Ils sont les instruments réglementaires organisant les activités dans le nouvel environnement.
- Ils permettent l'application des procédures en toute transparence.

**Merci de votre attention**

